

*Conditions d'admissibilité et règlements - à conserver par le demandeur***UN CERTIFICAT D'AUTORISATION EST NÉCESSAIRE POUR**

	ASSUJETTI AU PIIA?
Une construction/installation	Oui*
Un remplacement	Oui*
Un agrandissement	Oui*

* Les interventions (ci-dessous) qui peuvent être soumis au PIIA ont un astérisque

TYPES D'INTERVENTIONS ET LES RÈGLEMENTS (RÈGLEMENT NO 448 - ZONAGE)

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Trottoir et sentier - section 4.1 • Véranda* - section 4.2 • Équipement divers (réservoir, thermopompe, climatiseur au sol)* - article 4.6.2 • Balcon* - section 4.2 • Galerie* - section 4.2 • Perron* - section 4.2 • Patio - section 4.2 • Pergolas - section 4.2 • Piscine creusée - section 4.3 • Spa - section 4.3 | <ul style="list-style-type: none"> • Clôture* - section 4.4 • Espace de stationnement* - chapitre 5 • Mur de soutènement* - section 4.4 • Installation septique (système de traitement autonome des eaux usées résidentielles)
- règlement 451, article 5.2.11 et règlement provincial R.R.Q., c.Q-2, r.22 • Système géothermique
- règlement provincial Q-2, r. 35.2 • Remblais et déblai - section 7.6 |
|---|--|

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALES (PIIA)

Un PIIA est une mesure d'évaluation qualitative, faisant partie de la réglementation d'urbanisme, qui vise à encadrer les interventions sur un bâtiment. Il est un complément aux autres règlements, notamment le règlement de zonage et de construction. Ainsi le Village peut exercer un certain contrôle qualitatif sur les aspects architecturaux lors d'une demande de permis ou de certificat. Les projets sont évalués selon un système de critères et d'objectifs établis selon les secteurs afin de permettre une meilleure intégration à l'environnement bâti existant. Cette mesure permet une approche plus souple comparativement aux règlements normatifs.

Dorénavant, le propriétaire d'un immeuble voulant réaliser un projet doit accompagner sa demande de permis d'une demande d'approbation de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Cette demande devra être présentée au comité consultatif en urbanisme (CCU) et au conseil municipal.

Il faut prévoir de 6 à 8 semaines pour l'étude de la demande, à la suite du dépôt complet de la demande de permis auprès du service de l'urbanisme.

**POUR PRÉPARER VOTRE DEMANDE****1. S'assurer que le projet respecte les normes en vigueur**
(en cas de doute, communiquez avec l'officier municipal)**2. Joindre les documents suivants à votre demande :**

- Plan projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre
- Plans du bâtiment réalisés par un professionnel (plans, élévations, coupes, profils, parement extérieur)
- Certificat de localisation
- Les niveaux d'excavation et opérations de remblais et déblais
- Identification et localisation du réseau hydrique
- La localisation des espaces de stationnement

Toutes demandes qui sont assujettis au PIIA, voici les documents additionnels à fournir :

- Photographies récentes dans les 3 mois qui précèdent la demande
- Photographies ou analyse démontrant le contexte d'insertion du bâtiment
- Plans en couleur du projet en relation avec tout bâtiment existant situés sur des terrains adjacents
- Détail des matériaux et des couleurs (échantillons)
- Plan d'aménagement détaillé incluant les végétaux, l'emplacement des constructions, les enseignes, les espaces de stationnements, les clôtures, les murs de soutènement etc.
- Une illustration de l'impact, ou des perspectives visuelles
- Recherche historique et patrimoniale pour les bâtiments d'intérêt
- Étude potentiel archéologique pour les secteurs d'intérêt archéologique

Documents additionnels requis pour une piscine ou un spa :

- Le détail des dispositifs de sécurité qui sont requis par le Règlement de zonage ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de la propriété et la localisation des installations
- Durant les travaux, le requérant est responsable d'assurer la sécurité des lieux et de prévoir, s'il y a lieu, des mesures temporaires pour contrôler l'accès à la piscine.*

Documents additionnels requis pour une intervention dans la plaine inondable :

- Un plan, préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant les limites du terrain, la localisation des cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la rive, le littoral et la plaine inondable, la localisation des constructions existantes et projetées ainsi que les ouvrages ;
- Un document justifiant la réalisation des travaux et ouvrages dans la plaine inondable ;
- Les mesures d'immunisation retenues pour la construction, lorsque requises par les règlements d'urbanisme

Documents requis pour un système autonome de traitement des eaux usées

- Les plans et documents exigés au règlement provincial (Q.2, r. 22) ;
- Un rapport signé par un professionnel, après la fin des travaux, que le système est conforme au règlement provincial (Q.2, r.22), incluant un plan de localisation « tel que construit ».

**POUR PRÉPARER VOTRE DEMANDE****Documents requis pour une installation de prélèvement d'eau et un système de géothermie**

- Les plans et documents, signés par un professionnel, afin de démontrer la conformité de l'installation ou du système au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2). De façon non limitative :
 - a) Une description de l'usage auquel il est destiné, le volume d'eau (en litre) maximal pouvant être prélevé ainsi que le nombre de personnes desservies par le prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine ;
 - b) Une description du type d'installation ou du système ;
 - c) S'il s'agit d'une modification ou d'un remplacement, la date d'installation afin de confirmer s'il s'agit d'un ouvrage de captage des eaux installé avant le 15 juin 2002 ;
 - d) Une description, au moyen d'un plan, localisant l'installation ou le système ainsi que tous autres constructions, ouvrages ou travaux ayant un impact sur sa localisation en vertu du règlement provincial incluant un milieu naturel et les composantes du milieu hydrique (cours d'eau, rive, littoral, plaine inondable, milieu humide) ;
 - e) Une description des travaux d'aménagement et d'entretien envisagés, les mesures d'atténuation prévues lors des travaux ainsi que les mesures de surveillance et de supervision des travaux ;
 - f) Une description du milieu environnant et des usages ou activités pouvant affecter l'installation ou le système ;
 - g) Une évaluation de l'élévation du terrain avant les travaux et de l'élévation du couvercle du puits après les travaux ;
 - h) Le numéro de permis du titulaire (puisatier ou excavateur) de la *Régie du bâtiment du Québec* ;
 - i) Les aires de protection requises ;
 - j) Toute autre description pour assurer la conformité de l'installation ou du système et le respect des responsabilités du puisatier, de l'excavateur, de l'installateur d'un équipement de pompage, du professionnel et le propriétaire de l'installation ou du système.
- Le cas échéant, l'étude hydrogéologique exigée à l'article 95 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2) ;
- Le rapport de forage réalisé conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2) et déposé dans le délai prescrit (maximum 30 jours après la fin des travaux) ;
- Un rapport, signé par un professionnel, après la fin des travaux, que l'installation ou le système est conforme au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q.2, r. 35.2).
- Pour toute demande d'autorisation pour l'installation d'un système de géothermie avec forage à une profondeur de plus de quinze (15) mètres, l'article 5.2.14 du présent règlement s'applique.

Documents additionnels requis pour une opération de déblais et de remblais

- La quantité de terre de remblais nécessaires, sa provenance et sa composition ;
- La quantité de déblais projetée et les raisons justifiant ces travaux ;
- Un rapport d'un professionnel ou d'un laboratoire accrédité sur la capacité du sol remblayé et indiquant que le site peut recevoir les constructions projetées ;
- Dans le cas de l'enlèvement d'un sol arable en zone agricole décrétée, l'autorisation obtenue en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- Lorsque requis au règlement, le plan d'aménagement paysager proposer et les mesures d'ensemencement pour la restauration du site après les opérations.

- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

3. Déposer la demande de permis et les documents à l'Hôtel de Ville

La demande doit être complète, avec tous les documents nécessaires, et signée.

Toutes les demandes qui manquent d'informations seront retournées sans traitement.

**Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville****IDENTIFICATION****PROPRIÉTAIRE**

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

DEMANDEUR - si autre que propriétaire*

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____
Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

* Procuration requise (consulter le règlement 451, Chapitre 2, Article 2.2.2 : Procuration)

EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET INFORMATIONS SUR LE PROJET

Adresse : _____ Matricule ou lot(s) : _____
Usage de l'immeuble : Résidentiel Commercial Autre : _____
Type d'intervention désiré : _____
Type de travaux : Construction • installation Reconstruction Agrandissement
Date de début des travaux : _____ Durée des travaux : _____
Coûts des travaux (sans taxes) : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX (Localisation, dimensions, matériaux, spécifications)

ENTREPRENEUR

Nom de la compagnie : _____ # licence RBQ : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

ARCHITECTE

Nom de la compagnie : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

INGÉNIEUR

Nom de la compagnie : _____
Nom du contact : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Téléphone 1 : _____ Téléphone 2 : _____
Courriel : _____



DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE TERRAIN



Formulaire - à compléter et à soumettre au Village de Senneville

TARIFICATION RELATIVE AUX PERMIS ET AUX CERTIFICATS

Consultez le règlement 451, Section 7.1, article 7.1.1 : Tarification relative aux permis et aux certificats

LES ÉTAPES POUR OBTENIR LE PERMIS

1. Dépôt de la demande **complète** par le propriétaire ou demandeur et les frais applicables doivent être acquittés
2. Analyse de la conformité par l'officier municipal
3. Projet présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) **assujéti au PIIA**, le cas échéant
4. Étudier et soumettre des recommandations au conseil municipal
5. Approbation par le conseil municipal; si approuvé :
6. Émission du permis par l'officier municipal

DÉCLARATION

- La demande est complète et tous les documents sont joints
- Je certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont exacts et complets et je m'engage à déposer tous les documents requis à la demande. Je déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin, je comprends que le présent formulaire ne constitue pas une autorisation d'entamer les travaux.

Signature du propriétaire ou du demandeur : _____

Nom en lettres moulées : _____ Date : _____

POUR NOUS JOINDRE

VILLAGE DE SENNEVILLE, Service de l'urbanisme et de l'environnement
35, chemin de Senneville, Senneville (QC) H9X 1B8
Tél : (514) 457-6020
Courriel : info-urbanisme@villagesenneville.qc.ca

Les informations présentées dans ce document sont extraites de la réglementation d'urbanisme en vigueur et sont publiées à titre indicatif uniquement. Elles ne remplacent pas les dispositions contenues dans les règlements.